



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

concernant l'adoption de la convention de fusion entre les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise

du 8 mars 2016

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le Règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes (RALFAC), du 22 octobre 2003,
Vu le rapport conjoint des Conseils communaux des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise, du 8 février 2016
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission ad hoc relative au projet de rapprochements ou de fusions de communes,

Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Convention de fusion **Article premier.-** Est adoptée la Convention de fusion entre les six communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise, signée le 8 février 2016 par les Conseils communaux desdites communes et approuvée par arrêté du Conseil d'État, du

Référendum obligatoire **Art. 2.-** En cas d'adoption par les six Conseils généraux des communes intéressées, ladite convention sera soumise au référendum obligatoire dans chacune de ces communes.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le vice-président,

Le secrétaire,

Hansjörg Kohler

Mario Clottu